

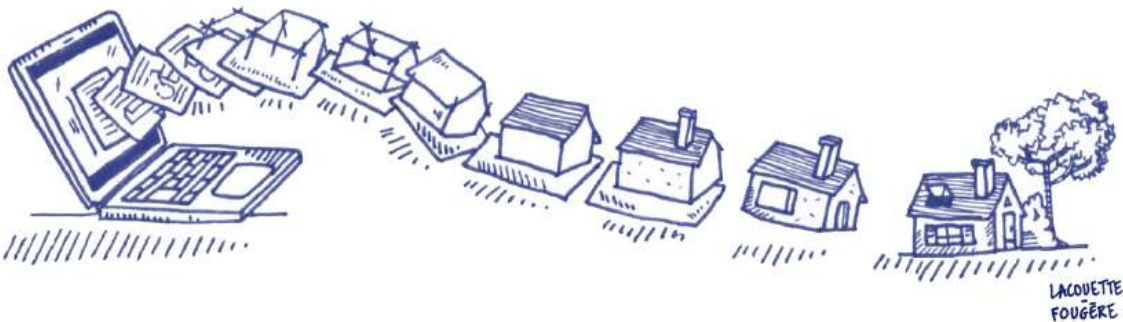
Vos démarches d'urbanisme sur le territoire de la commune de Gouhenans

À partir du 1er janvier 2022, nous pouvons recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme sur une messagerie dédiée, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



LACQUETTE
FOUGÈRE

J'AI UN PROJET DE TRAVAUX

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition une adresse mail réservée à cet effet :

urbagouhenans@orange.fr



Accessible à tout moment et où que vous soyez



Un gain de temps et d'argent : il n'est plus nécessaire de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



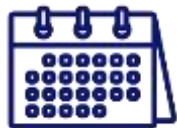
Attention !

Le dépôt sur messagerie est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous.

Nous continuons de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER



Anticiper votre calendrier de réalisation

De 1 à 3 mois pour obtenir une autorisation selon le type de demande



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

- Certificat d'Urbanisme (CU) informatif ou opérationnel : 13410*05
- Déclaration Préalable (DP) pour une maison individuelle ou ses annexes : 13703*08
- Déclaration Préalable pour constructions, travaux, installations : 13404*08
- Permis de construire (PC) pour une maison individuelle : 13406*09
- Permis de Construire autres : 13409*09



Préparer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction

En format PDF ou JPG (se référer aux notices)

JE DÉPOSE MON DOSSIER SUR LA MESSAGERIE

- 📄 J'envoie le dossier complet sur l'adresse : urbagouhenans@orange.fr
- 📄 Le secrétariat relève les demandes les lundis, mercredis et vendredis
- 📄 Le secrétariat fait une première vérification de la complétude du dossier et vous demande éventuellement d'autres pièces
- 📄 Vous recevez un avis de réception du dossier qui **ne vaut pas** acceptation de dossier
- 📄 Le dossier est adressé au [service instructeur de Lure](#) :
 - Si le dossier est **complet**, vous recevez l'**accord**
 - Si le dossier est **incomplet**, le service instructeur vous **demande des pièces complémentaires**

Infos pratiques



La commune dispose d'un **plan local d'urbanisme (PLU)** qui instaure des règles de construction suivant le secteur concerné. Vous pouvez obtenir le règlement de votre zone sur simple demande en mairie

Zonage consultable sur Gouhenans.fr

Plan cadastral : gratuit sur le site cadastre.gouv.fr

Délais d'instruction quand le dossier est réputé complet :

- Cu informatif : 1 mois
- Cu opérationnel : 2 mois
- Déclaration préalable : 1 mois
- Permis de construire maison individuelle : 2 mois
- Autres permis de construire et permis d'aménager : 3 mois

